



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 07/09/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	26	3	29	0
LB/TD N° 2026/64	CRÉATION DU MARCHÉ DU TERROIR ET DE L'ARTISANAT D'ÉPERNON				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique BROSSIER, Alexandra DUFAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Sandrine CLOTEAUX, Lydie DALIGAUX, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Robert STECK, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Gildas SERVIERES
- Cendrine CHEGUI, pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Stéphane LEMOINE, pouvoir à François BELHOMME
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Dominique CROIZET



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L. 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- les articles L. 2224-18 et L. 2224-19 relatifs à la création, au transfert et à la suppression des halles et marchés communaux, à la consultation des organisations professionnelles intéressées et à l'établissement des marchés à bestiaux ;
- les articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public et aux redevances d'occupation ;

Considérant que les élus souhaitent renforcer l'attractivité de la commune d'Épernon, soutenir l'agriculture de proximité, les circuits courts et la valorisation des produits locaux, en offrant aux producteurs du territoire un lieu de vente régulier et identifié par la création d'une manifestation commerciale complémentaire à caractère événementiel et thématique : le Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon (ou marché de producteurs locaux), organisé un dimanche par mois ;

Considérant que conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et la Fédération des marchés de France ont été consultées en tant qu'organisations professionnelles intéressées, préalablement à la décision de création d'un marché de producteur locaux à Épernon.

Que la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir a émis par courrier en date du 9 juillet 2026, notifiant un avis favorable à la création dudit marché, et que la Fédération nationale des marchés de France a émis en date du 3 juillet 2026 un avis réservé attirant l'attention de la commune notamment sur (i) le risque de concurrence directe avec les marchés hebdomadaires existants, (ii) le risque juridique lié à la réservation du marché aux seuls producteurs, la commune devant être en mesure de justifier objectivement toute différence de traitement et de contrôler l'origine des produits vendus afin de respecter les principes d'égalité d'accès au domaine public et de libre concurrence, et (iii) les coûts associés pour la commune.

La Fédération des marchés de France a par ailleurs précisé qu'au regard des caractéristiques envisagées, il s'agissait de son point de vue d'un événement mensuel à thème réservé aux seuls producteurs et non d'un marché d'approvisionnement ouvert à tous au sens de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire expose au conseil municipal le projet de création du Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon, le projet de règlement encadrant le marché, les droits de place et de stationnement, et la création d'une commission consultative chargée de formuler des avis et propositions concernant l'organisation et le fonctionnement de ce marché :



1) Création du Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon

Le Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon, sera un événement commercial à caractère mensuel et thématique, distinct des marchés d'approvisionnement hebdomadaires du mardi et du samedi. Ce marché mettra à l'honneur les produits du terroir et les savoir-faire artisanaux locaux. Il réunira, autour de cette thématique commune, des producteurs, des commerçants, des artisans et des artisans d'art, dans un esprit de convivialité, de valorisation des circuits courts et de mise en valeur du travail manuel local. À ce titre, il sera complémentaire des marchés d'approvisionnement hebdomadaires du mardi et du samedi, dont il ne reprendra pas la vocation généraliste.

L'objectif est de maintenir une offre commerciale diversifiée et équilibrée en conservant les marchés existants du mardi et du samedi, et de créer à titre complémentaire, un marché de producteurs locaux mensuel, en veillant à ce qu'il ne porte pas une atteinte disproportionnée à l'équilibre économique local ni aux principes d'égalité d'accès au domaine public et de libre concurrence.

2) Règlement du Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon

Un projet de règlement du marché a été élaboré sur la base du modèle de règlement proposé par l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des marchés de France, adapté aux spécificités de la commune d'Épernon a été transmis aux membres du conseil municipal.

Ce règlement, qui sera établi par arrêté municipal, fixe notamment les conditions d'accès au marché et les critères de qualification des producteurs locaux, ainsi que les obligations des exposants en matière sanitaire, de sécurité et de traçabilité. Il précise également les modalités d'attribution et de retrait des emplacements, les règles de fonctionnement du marché et les mesures de police applicables, en cohérence avec les pouvoirs du maire en matière de police municipale.

3) Droits de place et de stationnement

Il appartient au conseil municipal de fixer le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés communaux, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives aux redevances d'occupation du domaine public.

Les emplacements sur le marché de producteurs locaux mensuel sont occupés en vertu d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, délivrées par le maire ou son représentant, dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du règlement du marché.



Il est proposé que les tarifs appliqués pour les emplacements et droits de place applicables sur le Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon soient les suivants :

Désignation	Tarifs
1/ Pour les producteurs « abonnés », à raison d'une journée : le mètre linéaire (y compris nettoyage)	4,00€
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la journée	4,80€
2/ Pour les producteurs « passagers », à raison d'une journée : le mètre linéaire (y compris nettoyage)	4,80€
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la journée	4,80€

4) Commission consultative

Il apparaît nécessaire de créer une commission consultative pour l'organisation et le fonctionnement du marché. Les principes régissant cette commission sont envisagés comme suit :

Création et composition – La commission consultative sera en charge de conseiller la commune et plus précisément le maire sur tout sujet relatif à l'organisation et au fonctionnement du Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon. Sa mission inclura également l'examen des dossiers des candidats et la formulation de propositions au maire pour l'attribution des emplacements sur le marché.

Composition – La commission consultative est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, président de la commission ;
- L' élu municipal en charge du commerce, de l'artisanat et de l'attractivité locale ;
- Un élu de la minorité
- Un représentant du Centre Technique Municipal sur convocation du président ; et
- Un agent de police municipale sur convocation du président.

Désignation – Les membres de la commission sont désignés ci-après pour la durée du mandat électoral en cours. En cas de vacance d'un siège, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir par décision du conseil municipal.

Président	Loïc Bour, Maire (ou son représentant)
Elu(e) municipal(e) en charge du commerce, de l'artisanat et de l'attractivité locale	Alexandra Dufau
Elu(e) de la minorité	Armelle Théron-Caplain
Centre technique municipal	Un agent de la direction des services techniques municipaux
Service police municipale	Un agent du service police municipale



Missions et attributions – La commission a pour missions (i) le suivi de l'organisation et du fonctionnement du marché afin de proposer, le cas échéant, des ajustements au règlement ou aux modalités d'organisation, et (ii) l'examen et l'évaluation des candidatures reçues pour la participation au marché selon les critères précités spécifiés dans le règlement dudit marché, ainsi que l'établissement d'une liste soumise pour avis et approbation au Maire.

Fonctionnement – La commission se réunit sur convocation de son président ou de son représentant :

- (i) Obligatoirement : dans les meilleurs délais après la clôture de l'appel à candidatures notifiés aux producteurs ;
- (ii) À tout moment à l'initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées aux membres par l'élu municipal en charge du commerce, de l'artisanat et de l'attractivité locale, dans les meilleurs délais avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour et, le cas échéant, des documents nécessaires à l'examen des dossiers.

Les avis de la commission sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Décision du maire – Les avis de la commission sont consultatifs. Sur la base des propositions de la commission, le maire prend, dans le respect de la présente délibération, toute décision relative à l'organisation et au bon fonctionnement du marché, y compris les décisions d'attribution des emplacements. Les décisions de refus sont motivées et précisent les voies et délais de recours.

Après relecture du projet de nouveau règlement intérieur,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve** la création du Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon, un dimanche par mois sur la place Aristide Briand.
- **Autorise** le maire à établir et instituer par arrêté municipal, le règlement du Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon, et à le modifier en tant de besoin pour améliorer le fonctionnement et assurer la bonne tenue du marché.
- **Approuve** les tarifs susvisés pour les droits de place sur le Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon.
- **Approuve** la création de la commission consultative du Marché du Terroir et de l'Artisanat d'Épernon.



Secrétaire de séance
Dominique CROIZET

Fait et délibéré à Épernon,
le 14 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.